



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3019**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Equipements publics - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Tassin la Demi Lune, d'un immeuble situé 10 avenue de la République

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

**Commission permanente du 8 avril 2019****Décision n° CP-2019-3019**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Equipements publics - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Tassin la Demi Lune, d'un immeuble situé 10 avenue de la République**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-10-22-R-0756 du 22 octobre 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble situé 10 avenue de la République à Tassin la Demi Lune, pour un montant de 355 000 € auquel s'ajoute la commission d'agence de 20 000 €, soit un montant total de 375 000 €, libre de toute location ou occupation.

L'immeuble dont il s'agit est constitué :

- d'une maison d'habitation élevée sur cave et 2 niveaux, d'une dépendance attenante de simple rez-de-chaussée, le tout édifié sur une parcelle de terrain cadastrée AS 154,

- d'une parcelle de terrain nu correspondant à l'impasse permettant l'accès à la rue de la République et cadastrée AS 155.

L'immeuble a été acquis pour le compte de la Ville de Tassin la Demi Lune, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, dans le cadre de l'aménagement d'un équipement scolaire et de petite enfance.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Tassin la Demi Lune, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole l'immeuble ci-dessus, au prix de 355 000 € admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), auquel s'ajoute la commission d'agence de 20 000 €, soit un montant total de 375 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Tassin la Demi Lune aura la jouissance dudit bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 5 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Tassin la Demi Lune, pour un montant de 375 000 €, d'un immeuble cadastré AS 154 et AS 155, situé 10 avenue de la République à Tassin la Demi Lune, dans le cadre de la réalisation d'un équipement collectif, une partie de la propriété étant inscrit au futur plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en emplacement réservé n° 20 pour un équipement scolaire et de petite enfance.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 375 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.**